

QUAND LES DROITS SONT BAFOUÉS AU NOM DU DÉVELOPPEMENT

MENACES
CONTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES
DES AMÉRIQUES

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2011 par
Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Copyright Amnesty International Publications 2011

Index : AMR 01/001/2011

Original : anglais

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'autorisation ou toute autre question, veuillez contacter

copyright@amnesty.org

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SYNTHÈSE

« Il y a beaucoup de ressources non utilisées [...] qui ne créent pas d'investissements ni d'emplois. Tout cela est dû au tabou de vieilles idéologies, à la paresse [...] ou à l'attitude de l'égoïste qui consiste à dire : 'Si je ne le fais pas, personne ne le fera' ». ¹

« Ce sont peut-être de belles paroles que [...] les chefs indigènes répètent. [...] Nous ne pouvons pas maintenir [ces] positions extrémistes. Nous ne pouvons pas être des mendiants assis sur un sac d'or. Ces fondamentalismes et ces dogmatismes ne font que nous immobiliser. »²

« J'estime que lorsque nous parlons d'un projet de développement aussi important, nous devrions probablement en discuter plus calmement. [...] Je ne pense pas qu'un gouvernement démocratique quel qu'il soit ait l'intention de créer des problèmes avec ses populations indigènes. La pire chose que [les organes de défense des droits humains] peuvent faire est d'exacerber le problème en traitant [les populations indigènes] comme si elles étaient des victimes, des victimes des dictatures. »³

« Que cela plaise ou pas, nous allons construire cette route [traversant le territoire indigène]. »⁴

Ces quelques exemples illustrent la manière dont certains présidents et dirigeants régionaux des Amériques, toutes idéologies confondues, parlent des droits des populations indigènes et de leurs combats. La dichotomie erronée et dangereuse du « développement contre les droits des populations indigènes » est très répandue sur le continent. Elle est fondée sur l'argument erroné selon lequel des activités extractives, entre autres projets de développement, qui servent les intérêts nationaux en augmentant la richesse nationale et en créant des emplois ne peuvent être « entravées » par des peuples indigènes qui représentent « simplement » une petite partie de la société. Quand les communautés indigènes s'organisent pour réclamer le respect de leurs droits, l'État et d'autres acteurs les accusent de bloquer la croissance du pays tout entier.

Cette réaction a des conséquences extrêmement graves pour les droits fondamentaux des populations indigènes de la région. Comme les cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations le démontrent, il arrive fréquemment que des lois sont adoptées et

¹ Alan García président du Pérou (2006-2011), [El Comercio](#), 28 octobre 2007.

² Rafael Correa président de l'Équateur, [Discurso en la Cumbre Presidencial y de Autoridades Indígenas y Afrodescendientes de la ALBA](#), Otavalo, 25 juin 2010.

³ José Miguel Insulza, secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA), [BBC Brasil](#), 4 mai 2011.

⁴ Evo Morales, président de la Bolivie, [La Razón](#), 30 juin 2011.

des projets de développement sont mis en œuvre sans que le droit des populations indigènes d'être consultées et de donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause ne soit respecté. Ces cas ne sont que la partie visible d'une tendance régionale.⁵ Des violations des droits humains, des conflits sociaux et, dans certains cas, des affrontements violents entre des populations indigènes et les forces de sécurité auraient pu être évités si les États avaient respecté leur obligation de consulter les populations avant d'entreprendre des projets de développement. Des dirigeants et des membres de communautés indigènes sont également inculpés d'infractions qui semblent disproportionnées et motivées par des considérations politiques.⁶ Par ailleurs, dans de nombreux pays, les peuples indigènes continuent de rencontrer des obstacles multiples pour obtenir la reconnaissance juridique de leurs droits sur leurs terres ancestrales. Dans de nombreux États, ils sont en permanence chassés par les représentants des autorités ou menacés d'être expulsés de leurs terres.⁷ Les chefs et les autres membres de la communauté sont souvent menacés, intimidés, et parfois tués au cours de conflits fonciers. Ces conflits éclatent le plus souvent en raison d'initiatives que prennent aussi bien des acteurs étatiques et non-étatiques. Ces derniers sont particulièrement avides de s'emparer des terres des indigènes à des fins commerciales.

Les violations des droits exposées plus haut sont le résultat d'une discrimination bien établie à l'encontre des populations indigènes des Amériques et de la non-acceptation de leur mode de vie différent ainsi que de la manière dont ils voient le monde et se comportent ; ceci fait partie d'un héritage historique auquel les États démocratiques ne sont pas parvenus à mettre fin. Outre les souffrances liées aux problèmes mentionnés plus haut, les femmes indigènes sont victimes de violences liées au genre ainsi que de l'impunité qui entoure souvent ces cas d'atteinte à leurs droits.⁸

L'organisation estime que le développement économique ne peut être réalisé comme un jeu à somme nulle dans lequel les droits des populations indigènes sont sacrifiés – agir de la sorte porterait atteinte au principe de l'universalité des droits. Les normes relatives aux droits humains garantissent le droit des peuples indigènes de participer sans discrimination aux décisions qui affectent leur vie et leurs territoires. Ces normes existent pour venir à bout de siècles de marginalisation et de discrimination qui ont rendu les populations indigènes vulnérables et ont permis que des décisions qui ont des conséquences considérables pour elles – allant jusqu'à condamner des peuples à la disparition physique ou culturelle – soient prises sans qu'elles soient consultées.

Dans ce contexte, les populations indigènes de la région s'organisent de plus en plus pour défendre leurs droits et elles sont aujourd'hui en première ligne du combat pour leurs droits et pour l'égalité. Dans toute la région des tribunaux et des organisations intergouvernementales internationales et régionales reconnaissent de plus en plus souvent les droits des populations indigènes.⁹ La Déclaration sur les droits des peuples autochtones

⁵ Voir les exemples de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, de Panama et du Pérou.

⁶ Voir les exemples de l'Équateur, du Pérou et du Mexique.

⁷ Voir les exemples du Canada, des États-Unis et du Mexique.

⁸ Voir les exemples du Canada, des États-Unis et du Mexique.

⁹ Par exemple, cette année en Argentine les communautés indigènes mapuches de Huenctru Trawel

[ONU] est reconnue dans toute la région depuis que le Canada et les États-Unis qui avaient au départ voté contre son adoption l'ont signée en 2010.

À l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, Amnesty International souhaite mettre en lumière quelques-uns des cas sur lesquels elle a recueilli des informations dans toute la région et qui démontrent la situation de nombreuses communautés ainsi que la dignité et la détermination avec lesquelles elles défendent leurs droits. Plutôt que de parler au nom des peuples indigènes, Amnesty International a pour objectif d'amplifier leur voix par des cas individuels et des témoignages recueillis dans le cadre de son action auprès des populations indigènes des Amériques.

L'organisation appelle les dirigeants de la région à prendre sans délai des mesures fermes pour remplir leurs obligations de défendre et de protéger les droits des populations indigènes. Les gouvernements devraient notamment, en collaboration avec les peuples indigènes :

- Promulguer des lois énonçant le droit à la consultation et au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause conformément aux normes internationales et interaméricaines relatives aux droits humains.
- S'abstenir d'accorder des concessions, d'autoriser des activités de prospection et d'exploitation ou de mettre en œuvre d'autres projets d'aménagement susceptibles d'avoir des conséquences pour les populations indigènes sans que celles-ci aient été véritablement consultées conformément aux normes internationales et interaméricaines.
- Prendre sans délai des mesures pour résoudre les conflits fonciers et s'abstenir d'expulser des populations indigènes avant qu'une solution ne soit trouvée.
- Créer et garantir des conditions permettant aux dirigeants et aux membres des communautés indigènes de défendre leurs droits pacifiquement sans crainte de représailles, tout particulièrement en évitant l'utilisation abusive du système de justice pénale pour les décourager de poursuivre leur action en faveur des droits humains.
- Prendre des mesures avec la diligence voulue pour protéger les femmes indigènes contre la violence ainsi que pour engager des poursuites et sanctionner les responsables de tels agissements.

Leufú et de Mellao Morales ont obtenu des décisions de justice en leur faveur. Dans les deux cas, les juges ont suspendu les projets extractifs de compagnies pétrolières et minières tant que les communautés n'auront pas été consultées. Cette année également, la Cour suprême du Chili a ordonné une consultation avec des populations indigènes conformément aux normes internationales avant la mise en œuvre d'un nouveau plan territorial qui devrait avoir des conséquences pour les indigènes de San Pedro de Atacama. Des décisions récentes de la Cour constitutionnelle de Colombie dans des procédures engagées par des Colombiens d'origine africaine et des communautés indigènes ont réaffirmé le droit au consentement dans le cas où des projets économiques sont considérés comme ayant un impact important sur des droits territoriaux ou culturels.

ARGENTINE

De nombreux peuples indigènes risquent toujours d'être expulsés de force de leurs terres ancestrales, alors même qu'une loi nationale suspendant toutes ces expulsions jusqu'en novembre 2013 a été adoptée. Dans la province de Tucumán, des membres de la communauté indigène quilmes avaient été chassés de leur domicile en 2009 et en 2010 et la police a de nouveau tenté de les expulser en avril 2011. Plusieurs dirigeants indigènes de communautés voisines ont été menacés et l'un d'entre eux a été tué ; ces agissements avaient pour but de les empêcher de réclamer l'accès aux terres ancestrales de leur communauté.

En novembre 2010, 400 policiers ont violemment dispersé une manifestation organisée par des membres de la communauté indigène toba qom de la province de Formosa qui avaient érigé un barrage routier afin de protester contre le projet de construction d'une université sur leurs terres traditionnelles. Les forces de l'ordre ont également incendié des logements provisoires de la communauté. Au moins un policier et un habitant indigène ont été tués lors des affrontements. Dans la même province, la communauté indigène pilagá d'El Descanso continue son combat pour la justice à propos de projets d'aménagement entrepris sans que les peuples indigènes n'aient été consultés et qui, selon eux, empiètent sur leurs terres ancestrales. Amnesty International a recueilli des témoignages faisant état de menaces et d'intimidation contre des membres de ces communautés et leurs avocats.

BRÉSIL

L'agence environnementale du Brésil a approuvé, le 1^{er} juin 2011, la construction du barrage de Belo Monte sur la rivière Xingu en Amazonie. Cette décision passait outre à l'ordre donné par la Commission interaméricaine des droits de l'homme de suspendre la construction de ce barrage tant que les droits des communautés indigènes locales ne seraient pas entièrement garantis. Des organisations indigènes et des organisations non gouvernementales (ONG) locales ont fait valoir que le barrage déplacerait des milliers de familles et mettrait en danger les moyens d'existence et la santé de plusieurs communautés indigènes de l'État de Pará. La commission avait ordonné la suspension des travaux de construction tant qu'un véritable processus de consultation des communautés indigènes ne serait pas mis en place, notamment en leur donnant accès au document d'évaluation de l'impact social et environnemental du projet dans leurs langues, et que des mesures visant à protéger la vie de communautés volontairement isolées n'auraient pas été prises.

Les peuples indigènes qui luttent pour leurs droits constitutionnels relatifs à leurs terres ancestrales continuent d'être victimes de discrimination, de menaces et de violences. La situation est particulièrement grave dans l'État du Mato Grosso do Sul, où les Guaranis-Kaiowás sont constamment persécutés par des hommes de main armés à la solde d'exploitants agricoles locaux. Malgré les efforts déployés par des procureurs fédéraux pour l'accélérer, le processus qui devait permettre aux peuples indigènes de voir reconnus leurs droits à leurs terres ancestrales reste au point mort.

« Nous avons trop souffert, nous avons subi tant de violences aussi bien au sein de nos communautés que contre elles [...] Nous ne formulons pas des demandes, nous exigeons des droits : la démarcation de nos terres doit être effectuée de toute urgence pour que nous puissions de nouveau vivre heureux, dans la paix et la dignité. »

Lettre ouverte du peuple indigène guarani-kaiowá adressée au président du Brésil Luis Inácio Lula da Silva

CANADA

Malgré le niveau de vie élevé dont jouissent la plupart des Canadiens, les peuples autochtones connaissent un appauvrissement généralisé et vivent dans le dénuement. Une étude réalisée en 2010 par le gouvernement a révélé que les disparités en matière d'éducation, d'emploi, de revenus et de logement entre certaines communautés indigènes et le reste de la population canadienne s'aggravaient. Dans tout le Canada, quelque 20 000 personnes appartenant aux Premières nations n'ont pas accès à l'eau courante ni à des réseaux d'assainissement.

Une commission parlementaire a préconisé l'adoption d'un plan global d'action pour mettre un terme aux violences dont les femmes et les filles autochtones sont victimes. Celles-ci risquent trois à cinq fois plus de mourir des suites de violences que les femmes non autochtones. La réponse du gouvernement a été au mieux partielle. La police n'est même pas tenue de noter systématiquement si les victimes de violences appartiennent ou non aux populations autochtones.

« Refuser de recenser le nombre de nos sœurs et de nos filles qui ont été tuées ou ont disparu est simplement une autre façon de fermer les yeux sur cette tragédie. »

Gwenda Yuzicappi dont la fille de 19 ans, Amber Redman, a été tuée en 2005 en Saskatchewan

Le 29 avril 2011, la rupture d'un oléoduc a provoqué la fuite de 4, 5 millions de litres de pétrole brut dans des marais situés sur le territoire ancestral des Cris du Lubicon, dans le nord de l'Alberta. Le gouvernement provincial autorise depuis des décennies des projets pétroliers et gaziers gigantesques sur les terres des Cris du Lubicon sans que leur culture, leur santé et leurs moyens d'existence ne soient protégés.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme qui examine actuellement une plainte déposée par le Groupe du Traité des Hul'qumi'num de l'île de Vancouver a conclu que les moyens disponibles pour résoudre les conflits liés aux droits fonciers au Canada ne constituaient pas des voies de recours efficaces pour protéger ces droits.¹⁰

Le Canada a ratifié, en novembre 2010, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Des organisations de défense de ces peuples ont exhorté le gouvernement à appliquer ce texte de manière systématique.

¹⁰ Commission interaméricaine des droits de l'homme, rapport n° 105/09, requête 592-07, recevabilité, Groupe du Traité des Hul'qumi'num, Canada, 30 octobre 2009.

CHILI

Les peuples indigènes du Chili continuent de faire campagne pour le respect de leurs droits sur leurs terres et leurs ressources naturelles. Plusieurs informations ont fait état de l'utilisation, par les forces de sécurité, d'une force excessive contre les peuples indigènes, lors de mouvements de protestation liés à des revendications territoriales ; de nombreuses personnes ont été poursuivies pour avoir participé à ces manifestations. Des organes des Nations unies ainsi que des experts ont critiqué le contenu de la loi antiterroriste ainsi que son utilisation fréquente pour tenter des poursuites contre des Mapuches qui avaient participé au mouvement social, parmi lesquels figuraient au moins cinq enfants.

Les Mapuches incarcérés dénoncent souvent le non-respect des procédures légales ainsi que les procès inéquitables et discriminatoires. Quatre prisonniers mapuches ont observé une grève de la faim pendant trois mois au début de l'année. Héctor Laitul Carrillanaca, Ramón Llanquileo Pilquimán, José Henuche Reimán et Jonathan Huillical Méndez affirmaient avoir été jugés lors d'un procès inéquitable en raison des procédures spécifiques mises en place dans le cadre de la loi antiterroriste. La Cour suprême a réduit leurs peines tout en rejetant leur demande d'un nouveau procès.

Des groupes indigènes de Rapa Nui (l'Île de Pâques) ont protesté en 2010 contre le fait que les autorités ne leur avaient toujours pas restitué leurs terres ancestrales. En septembre, le gouvernement a instauré des groupes de discussion consacrés à cette question mais de nombreux membres de clans ont refusé les modalités du débat. En décembre, plus de 20 personnes ont été blessées lors d'affrontements violents ayant opposé des agents de sécurité et des membres de clans qui occupaient divers bâtiments et terrains. Des tribunaux militaires ont ouvert une enquête sur les allégations d'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité. Des indigènes de Rapa Nui ont été inculpés pour leur participation aux manifestations.

COLOMBIE

Les peuples indigènes, les Afro-Colombiens et les paysans sont particulièrement affectés par la crise persistante des droits humains en Colombie. Ces communautés sont la cible d'homicides et de menaces, entre autres atteintes à leurs droits fondamentaux imputables aux forces de sécurité, aux groupes paramilitaires et aux mouvements de guérilla. Des violations et atteintes aux droits humains sont commises d'une part dans le cadre d'opérations pour prendre le contrôle militaire de régions. D'autre part, elles sont souvent perpétrées pour servir des intérêts économiques puissants et réduire la capacité des indigènes et des Colombiens d'origine africaine de s'opposer au développement de ces intérêts sur leurs terres.

Le déplacement forcé et les agissements des parties au conflit ont aggravé la crise socioéconomique déjà critique à laquelle les indigènes et les Afro-colombiens sont confrontés. Les restrictions à la liberté de mouvement imposées par le conflit ont des conséquences extrêmement graves pour les populations indigènes.

En dépit des menaces les indigènes et les Colombiens d'origine africaine se sont organisés aux niveaux régional et national pour faire campagne en faveur de leurs droits fondamentaux. L'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC) a lancé en 2010 une campagne centrée sur la crise des droits humains à laquelle les populations indigènes et certains

groupes particulièrement vulnérables sont confrontés.

« Nous avons obtenu du gouvernement l'engagement de progresser vers la mise en place d'une politique nationale relative aux peuples indigènes établie en collaboration avec eux ; nous avons réussi à unir les peuples indigènes et nous avons inscrit à l'ordre du jour la question des groupes indigènes menacés de disparition. »

Luis Evelis Andrade, président de l'ONIC

En janvier 2009, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt soulignant la situation des peuples indigènes. Selon la Cour, la survie tant physique que culturelle de ces peuples était menacée en raison des déplacements et donc de la dispersion qui leur étaient imposés. D'autre part, ils restaient en butte à des violences exercées contre des communautés de plus en plus réduites

ÉQUATEUR

Les Quechuas membres de la communauté sarayaku font campagne depuis 2002 pour leur droit d'être consultés à propos des activités extractives sur leurs terres ancestrales. En 1996 les autorités ont autorisé une compagnie pétrolière à mener des activités de prospection pétrolière sur leurs terres ancestrales sans leur consentement. En 2002 et en 2003 des ingénieurs ont procédé à des explosions dans le cadre des activités de prospection. Depuis cette date, 1 400 kilos de dynamite sont toujours ensevelis en territoire sarayaku. Les 6 et 7 juillet 2011 des membres de la communauté et leurs avocats de la Fundación Pachamama et du Centre pour la justice et le droit international ont soumis leur cas à la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cette instance devrait se prononcer d'ici la fin de l'année.

« S'ils veulent se livrer à une activité aussi néfaste, nous voulons être consultés et si nous refusons, ils doivent nous respecter. »

Déclaration de Patricia Gualinga, membre de la communauté sarayaku, à la Cour interaméricaine des droits de l'homme

Le gouvernement a lancé cette année un appel d'offres pour d'éventuelles activités d'extraction dans des régions indigènes. On ignore dans quelle mesure les communautés indigènes ont été véritablement consultées à ce propos.

De très nombreux dirigeants et membres des communautés indigènes se plaignent du fait que l'État se sert de l'appareil judiciaire pour les harceler. Les autorités ont engagé des procédures pénales contre bon nombre d'entre eux pour des crimes qui auraient été commis dans le cadre de manifestations contre les industries d'extraction. Les peuples indigènes protestent depuis longtemps contre ces procédures qu'ils considèrent comme des tentatives de réprimer la liberté d'expression et d'association et à empêcher ces dirigeants de poursuivre leurs activités de défense des droits des indigènes.

C'est ainsi qu'en juin 2010 une information judiciaire a été ouverte contre deux dirigeants

indigènes –Marlon Santi, ancien président de la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur (CONAIE) et Delfín Tenesaca, dirigeant de la Confédération quechua de l'Équateur (ECUARUNARI) – pour terrorisme et sabotage. Elle était liée à leur participation à une manifestation qui s'était déroulée à Otavalo, au cours de laquelle les manifestants entendaient protester contre leur exclusion du sommet des pays de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA). Selon des informations reçues par Amnesty International, aucun élément démontrant leur participation à des infractions pénales commises lors de cette manifestation n'a été présenté, ce qui laisse à penser que ces dirigeants sont poursuivis pour terrorisme et sabotage parce qu'ils ont pris la tête d'une manifestation.

GUATEMALA

En juin 2011, le général en retraite Héctor Mario López Fuentes, 81 ans, a été arrêté et inculpé de génocide et de crimes contre l'humanité pour son rôle présumé dans des massacres de populations indigènes il y a près de 30 ans. Sous son autorité, les forces de sécurité guatémaltèques auraient tué quelque 317 autochtones mayas dans la zone connue sous le nom de Triangle Ixil, dans le département d'El Quiché (région montagneuse de l'ouest du pays). Une commission Vérité soutenue par les Nations unies a établi que les opérations anti-insurrectionnelles menées par l'armée guatémaltèque dans le triangle Ixil constituaient des actes de génocide, 32 tueries distinctes ayant visé la population maya-ixil.

« En tant que survivants du conflit armé interne, nous exigeons que justice soit rendue contre les responsables du génocide commis contre la population maya-ixil, notamment Héctor Mario Lopez Fuentes, Ríos Montt et Mejía Victores, entre autres hauts responsables de l'armée qui ont échappé [aux poursuites]. »

Julia Cortez, représentante de l'Association pour la justice et la réconciliation

En mai 2010, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a ordonné la suspension de l'exploitation de la mine d'or de Marlin, dans le département de San Marcos, après que des membres des communautés indigènes mata mam et sipakepense eurent affirmé que l'exploitation minière avait débuté sans qu'ils aient donné leur consentement au préalable, librement et en connaissance de cause. Ils ont ajouté que leur vie, leur sécurité physique et leurs biens ainsi que l'environnement avaient été gravement affectés. En juin 2011, le gouvernement a déclaré qu'il ne respecterait pas l'ordre de la commission interaméricaine de suspendre les activités minières ; la mine est toujours en activité.

MEXIQUE

En avril 2011, des paysans et des communautés indigènes qui devaient être affectés par la construction du barrage hydroélectrique de La Parota, dans l'État de Guerrero, ont gagné un important procès. Les juges ont conclu qu'une assemblée communautaire organisée par le gouvernement local pour obtenir l'autorisation d'expropriation des terres avait été entachée d'irrégularités et était nulle. Les communautés ont réclamé l'abandon du projet.

Le Congrès mexicain examine un projet de loi qui devrait définir le droit des peuples indigènes d'être consultés sur des projets d'aménagement les concernant. Les Nations unies ont fait observer que, dans l'état actuel, ce texte ne reconnaît pas le droit des peuples indigènes de donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause. Plusieurs organisations de la société civile ont informé Amnesty International que le mouvement indigène n'avait pas été suffisamment consulté lors de l'élaboration de ce projet de loi.

Des indigènes, et tout particulièrement les femmes, continuent d'être victimes de violences et de discrimination dans de nombreuses régions du Mexique. La Cour interaméricaine des droits de l'homme avait donné gain de cause en 2010 à Valentina Rosendo Cantú et à Inés Fernández Ortega, mais les autorités n'ont toujours pas exécuté ces décisions. Des soldats avaient infligé des violences sexuelles à ces femmes indigènes en 2002. Après avoir épuisé les voies de recours internes, elles avaient interjeté appel devant la cour interaméricaine pour que la vérité soit établie et pour obtenir justice et des réparations. Ces affaires typiques sont en instance devant des tribunaux militaires, les responsables sont toujours en liberté et Valentina Rosendo et Inés Fernández n'ont obtenu aucune réparation.

« Quand j'ai commencé mon combat, je n'imaginai pas arriver là où j'en suis maintenant. [...] J'ai toujours gardé espoir à cause de ma fille. Je ne veux pas qu'elle subisse ce que j'ai subi. Je me bats aussi pour beaucoup d'autres femmes, je veux que justice soit rendue. »

Valentina Rosendo

Obtilia Eugenio Manuel, Raúl Hernández Abundio et d'autres dirigeants de l'Organisation du peuple indigène mephaa (OPIM) sont depuis des années la cible d'une campagne de harcèlement, d'actes d'intimidation et d'homicides qui visent à les empêcher de défendre les droits des peuples indigènes dans leurs communautés de l'État de Guerrero.

PANAMA

La construction du barrage de Chan-75 dans la province de Bocas del Toro se poursuit depuis plusieurs années. Les autorités locales négocient avec des centaines de familles des communautés indigènes ngöbe voisines à propos de leur réinstallation, leurs terres ancestrales devant être inondées. En septembre 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des libertés fondamentales des populations autochtones avait souligné que, alors que cette construction aurait des « conséquences notables sur les communautés indigènes vivant à proximité », aucune n'avait été consultée de façon appropriée ou n'avait eu l'occasion de donner son accord concernant leur réinstallation.

Certaines des familles qui n'ont pas encore été réinstallées affirment ne pas avoir reçu la totalité du montant des indemnités convenues. La vie, la sécurité et les moyens d'existence des familles qui vivent toujours sur place risquent d'être menacés. Selon certaines sources, le processus d'inondation a débuté en juin.

« Le gouvernement a vendu la nature et la rivière sans consulter les différentes communautés ngöbe. J'exige du gouvernement qu'il garantisse le droit à la vie, à l'éducation et au logement de mes enfants et de toutes les personnes affectées qui vivent sur les rives de la Changuinola. »

Luis Abarco, membre de la communauté indigène ngöbe de Charco de la Pava

PARAGUAY

Comme dans d'autres pays, le droit aux terres ancestrales est fondamental pour les populations indigènes du Paraguay. Il est un élément essentiel de leur identité, de leurs moyens d'existence et de leur mode de vie. Pourtant le dernier recensement des peuples indigènes qui a eu lieu en 2002 a révélé que 45 pour cent des indigènes du Paraguay n'étaient pas juridiquement propriétaires de leurs terres.

Les communautés yakye axa et sawhoyamaxa appartiennent au groupe ethnique indigène enxet. Ces communautés sont contraintes depuis des années de vivre dans des habitations provisoires au bord d'une autoroute et elles ne sont pas en mesure de mener leurs activités traditionnelles – chasse, pêche et collecte du miel – car leurs terres ancestrales sont aux mains de propriétaires privés. En 2005 et en 2006, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné au Paraguay de rendre à ces deux communautés leurs terres ancestrales dans un délai de trois ans. Le Paraguay n'a toutefois pas complètement respecté les décisions de la cour ni protégé les droits de ces communautés.

« Ceci nous cause beaucoup de tort car les conditions de vie au bord de la route sont très dures. Nous vivons mal, nous perdons notre langue et ce sont les enfants qui sont le plus touchés. [...] La loi nous est favorable, mais elle n'est pas respectée [...] Elle n'est reconnue que sur le papier. »

José González, membre de la communauté sawhoyamaxa

En 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a donné gain de cause à une troisième communauté, les xákmok kásek, en condamnant les violations des droits des populations indigènes et en ordonnant à l'État de leur restituer leurs terres ancestrales. En juin 2011, après 10 ans de lutte, les autorités ont accepté d'accorder la sécurité d'occupation à la communauté indigène kelyenmagategma de Puerto Colón.

PÉROU

Pour que leurs droits deviennent une réalité, des groupes indigènes font campagne en faveur d'une loi nationale reconnaissant leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Une telle loi était sur le point d'être adoptée en 2010, mais l'ancien président Alan García a refusé de la promulguer. Dans un arrêt rendu en 2010, la Cour constitutionnelle a exhorté le gouvernement à adopter cette loi et à la mettre en application. Plus récemment, des indigènes ont critiqué plusieurs mesures législatives et administratives relatives à l'exploitation de mines et de forêts qui, bien qu'affectant leurs droits, n'avaient pas fait l'objet de consultation préalable.

Le fait que l'État s'abstienne systématiquement d'organiser des consultations de bonne foi avec des populations indigènes sur des projets de développement susceptibles d'affecter leurs droits a amoindri la confiance entre les autorités et les peuples indigènes. L'absence de dialogue entraîne souvent des affrontements violents entre des militants et les forces de sécurité. Les proches des personnes tuées en 2009 non loin de la ville de Bagua continuent

de réclamer la vérité, la justice et des réparations. En mars 2011, un tribunal policier et militaire qui n'est ni indépendant ni impartial a déclaré trois membres des forces de sécurité coupables, mais cette décision pourrait bloquer les procédures en cours devant des juridictions civiles. Personne n'a été condamné pour des actes de violence, notamment l'homicide de civils et de policiers, qui ont été commis à l'époque. Selon le Bureau du médiateur, des affrontements similaires ont eu lieu dans d'autres régions du pays.

Des militants indigènes ont affirmé que les procédures pénales engagées contre eux avaient des motivations d'ordre politique et s'inscrivaient apparemment dans le cadre d'une campagne visant à les empêcher de défendre leurs droits et à limiter leur droit à la liberté d'expression et d'association.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le taux d'actes de violence sexuelle commis contre des femmes amérindiennes et autochtones de l'Alaska atteint des proportions épidémiques - plus d'une femme autochtone sur trois sera violée durant sa vie et près de 86 pour cent des auteurs de ces agissements ne sont pas autochtones.

En juillet 2010, le Congrès a adopté la Loi tribale sur le maintien de l'ordre, un texte historique qui traite des questions de sécurité publique sur les terres tribales et donne aux victimes de violence sexuelle de meilleures chances d'obtenir justice. Cette loi adoptée en réponse aux préoccupations évoquées par des organisations tribales améliore la coordination entre les organes chargés du maintien de l'ordre et prévoit des mesures en vue de rétablir l'autorité et les ressources tribales.

« La Loi tribale sur le maintien de l'ordre est une première étape pour permettre aux gouvernements tribaux de prendre des mesures plus directes en cas d'acte de violence et pour obliger les auteurs de tels agissements à rendre compte de leurs actes. Donner aux responsables tribaux de l'application des lois les moyens de protéger leur communauté est essentiel. »

Sarah Deer, membre du Conseil consultatif amérindien et autochtone de l'Alaska, section américaine d'Amnesty International

En décembre 2010, le président Obama a annoncé officiellement l'adhésion des États-Unis attendue de longue date à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones [ONU]. Le Congrès mène actuellement un processus d'évaluation des implications en matière de politique intérieure de l'adhésion à cet instrument et de sa mise en application.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La liste suivante fournit de plus amples informations sur l'état des droits des indigènes dans les Amériques. Pour la liste complète des publications d'Amnesty International sur cette question, consulter le site <http://www.amnesty.org>

DOCUMENTS CONCERNANT LA RÉGION

[Case of the Kichwa People of Sarayaku Vs. Ecuador. Amicus Curiae brief presented by Amnesty International to the Inter-American Court of Human Rights](#), 18 juillet 2011.
[Rapport 2011 d'Amnesty International, Amériques](#), 12 mai 2011.
[Brésil. Il est extrêmement préoccupant que l'on envisage de sacrifier les droits humains au nom du développement économique](#), 6 mai 2011.
[Americas: Solutions to the historic violation of Indigenous rights will only be found through respectful dialogue, in good faith, with Indigenous peoples](#), 7 août 2009.

ARGENTINE

[Des familles indigènes risquent l'expulsion](#), 2 juin 2011.
[Une communauté indigène a été la cible de tirs et d'incendies](#), 26 novembre 2010.
["Exigimos respeto". Los derechos de los Pilagás del bañado La Estrella](#), 24 avril 2010.
[Les communautés indigènes menacées sur leurs terres ancestrales ont besoin de protection](#), 18 mars 2010.
[Une communauté indigène risque d'être expulsée illégalement](#), 16 octobre 2009.

BRÉSIL

[Le Brésil doit suspendre le projet du barrage de Belo Monte](#), 2 juin 2011.
[Une décision de justice porte un coup à l'impunité accordée aux auteurs d'actes de violence contre les populations indigènes](#), 1^{er} mars 2011.
["We know our rights and we will fight for them": Indigenous rights in Brazil: The Guarani-Kaiowá](#), 16 février 2011.
[Des indigènes risquent d'être expulsés de force](#), 21 avril 2010.

CANADA

[Terre natale et sables pétrolifères. L'exploitation de gisements de pétrole et de gaz et son impact sur les Cris du Lubicon](#), 16 juin 2010.
[Il faut protéger les droits des Lubicons](#), 24 mars 2010.
[Assez de vies volées ! Discriminations et violences contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire](#), 30 septembre 2009.
[Jeter un pont entre notre passé et notre avenir. La Long Point First Nation](#), 16 septembre 2009.
[« Nous nous battons pour l'avenir de nos enfants ». Les droits des Autochtones dans la région des Sources sacrées, Colombie-Britannique](#), 9 septembre 2009.
[« Poussés à bout ». Droits à la terre des peuples autochtones au Canada](#), 9 septembre 2009.

CHILI

[Declaración de Amnistía Internacional ante el fin de la huelga de hambre Mapuche](#), 10 juin 2011.
[Des détenus chiliens mettent un terme à leur grève de la faim](#), 10 juin 2011.

[Des grévistes de la faim risquent d'être alimentés de force](#), 8 juin 2011.

COLOMBIE

[Des paramilitaires menacent des communautés](#), 17 mai 2011.

[Des défenseurs des droits humains continuent d'être tués sous le nouveau gouvernement](#), 23 septembre 2010.

[Six soldats reconnus coupables de l'homicide du mari d'une dirigeante indigène](#), 14 juin 2010.

[Les menaces contre des défenseurs des droits humains doivent cesser](#), 2 juin 2010.

[La lutte pour la survie et la dignité. Les violations des droits fondamentaux des peuples indigènes en Colombie](#), 23 février 2010.

ÉQUATEUR

[Case of the Kichwa People of Sarayaku Vs. Ecuador. Amicus Curiae brief presented by Amnesty International to the Inter-American Court of Human Rights](#), 18 juillet 2011.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Adoption d'une loi historique portant sur la violence sexuelle contre les femmes autochtones](#), 23 juillet 2010.

[Le labyrinthe de l'injustice : les femmes autochtones sans protection face aux violences sexuelles protect indigenous women from violence](#), 24 avril 2007.

GUATEMALA

[Le Guatemala arrête un ancien général accusé de génocide](#), 20 juin 2011.

[Un paysan indigène tué dans le cadre d'un litige foncier \(Oscar Reyes\)](#), 1^{er} juin 2011.

[Expulsion forcée de communautés](#), 21 mars 2011.

[Des militants protestant contre une mine battus et menacés](#), 3 mars 2011.

MEXIQUE

[Réclamez la protection de militants indigènes](#), 21 juin 2011.

[Deux indigènes tués au Mexique](#), 20 octobre 2010.

[Des indigènes agressées risquent des représailles](#), 10 septembre 2010.

[Amnesty International se réjouit de la libération du prisonnier d'opinion Raúl Hernández](#), 31 août 2010.

[Effective protection remains an illusion for Mexican defender at risk](#), 21 juillet 2010.

[Il faut rendre justice aux observateurs des droits humains victimes d'une attaque au Mexique](#), 5 mai 2010.

[Une défenseure des droits humains des indigènes est en danger. Otilia Eugenio Manuel](#), 15 mars 2010.

[Des femmes indigènes injustement emprisonnées](#), 11 février 2010.

[Libération d'une femme indigène incarcérée par erreur pendant trois ans](#), 17 septembre 2009.

PANAMA

[Les maisons de familles indigènes bientôt noyées](#), 25 mai 2011.

PARAGUAY

[Briefing to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination](#), 8 juillet 2011.

Through our own eyes: [Water, food and health](#); [Work](#); [Our rights, our hopes](#); [Education and](#)

[culture](#), 7 décembre 2010.

[“We are only asking for what is ours” – video clip](#), 1^{er} décembre 2010.

[Un troisième arrêt condamne le Paraguay pour le traitement réservé aux populations indigènes](#), 29 septembre 2010.

[Le Congrès prive d'habitat 90 familles indigènes](#), 16 octobre 2009.

PÉROU

[Bagua victims still waiting for justice](#), 31 mars 2011.

[“La decisión del ejecutivo de no promulgar la Ley de Consulta es una ofensa para los pueblos indígenas del Perú”](#), 25 juin 2010.

[Le président Alan García doit promulguer sans réserve la loi sur le droit à une consultation préalable pour les peuples indigènes](#), 15 juin 2010.

[Bagua: Consultation promised but justice not delivered](#), 4 juin 2010.

[Bagua, six months on: “Just because we think and speak differently, they are doing this injustice to us”](#), 1^{er} décembre 2009.



www.amnesty.org